



Département de l'Hérault
Hôtel du Département
Direction Générale Adjointe – Aménagement du territoire
Pôle Routes et Mobilités/Service Grands Travaux Piémont Biterrois
Mas d'Alco
1977 Avenue des Moulins
34087 Montpellier Cedex 4

NOTE RECTIFICATIVE

Enquête publique conjointe concernant

**Le projet d'aménagement de la RD 908 –tronçon passage à niveau,
sur le territoire de la commune de Le Poujol sur Orb**

Il convient d'apporter quelques compléments d'information aux dossiers d'enquête, comme suit :

Dossier préalable à la déclaration d'utilité publique

1. Le code des relations entre le public et l'administration est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; il est rajouté systématiquement par les administrations dans les textes de références
2. Une erreur matérielle s'est glissée en page 10 : la clôture du registre sera faite par le commissaire enquêteur et non par le préfet
3. Notice explicative : le parti d'aménagement est également développé dans la notice explicative du dossier parcellaire
4. Un nouveau plan de situation au format A3 est fourni.
5. Une erreur matérielle s'est glissée en page 18 : il s'agit d'un trafic de 3000v/j, comme indiqué dans le dossier parcellaire (notice explicative)
6. La carte en page 36 présente les fuseaux étudiés lors de l'enquête publique antérieure pour la section Sainte Colombe – Le Poujol sur Orb. La voie ferrée a été transformée en voie verte départementale.

7. Un nouveau plan général des travaux au 1/500 a été établi. Il détaille les aménagements du projet cités dans les notices. Les quatre profils en travers types indiqués sur ce plan sont fournis.
8. Le profil en travers en page 43 est celui de la section courante définie page 42.
9. Les caractéristiques principales de l'ouvrage d'art n°5 sont détaillées sur les trois plans A3 fournis.

Dossier parcellaire

1. La section à aménager est précisément reportée sur le plan de situation fourni.
2. Une erreur matérielle s'est glissée en page 6 : les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur et non au maire
3. Les erreurs cadastrales concernant les emprises seront indiquées sur les documents d'arpentage réalisés par le géomètre.

Dossier classement/déclassement

1. Le hachurage rouge « voirie départementale » correspond à la nouvelle voirie à classer en route départementale.
2. Les limites de gestion ont été définies sur la base du Règlement de Voirie départemental.

Fait le 5 juin 2018